

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Date de convocation : 20 septembre 2012

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Moebs Jean-Paul (1^{er} adjoint), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Hantsch Myriam, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Pouvoir : /

Absents excusés :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2012 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : Francis RISCH

En début de séance, le Maire demande au conseil de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de Carine CRIQUI épouse ECKART
- Création d'un poste permanent d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- Remboursement des frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
2. Acquisition d'ordinateurs pour l'école
3. Participation de l'OMS à l'achat des stores
4. Désignation d'un délégué du CNAS
5. Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de CRIQUI Alexandre
6. Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de Carine CRIQUI épouse ECKART
7. Modification de la délibération du 10 avril 2012 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 (absence de l'inscription du compte 1068 sur la délibération alors que les crédits ont été votés budgétairement)
8. Création d'un poste permanent d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
9. Remboursement des frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune

Délibération n° DCM-020-2012

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Acquisition d'ordinateurs pour l'école primaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir 6 ordinateurs portables et un chariot sécurisé de rangement, pour un montant de 4 294,84 € TTC configuration et installation comprise auprès de RICOH France, offre mieux-disante.
- dit que les crédits sont prévus au compte 2183 du budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-021-2012

7. Finances locales

7.5 Subvention

Participation financière de l'OMS à l'achat de store

Le conseil municipal décide d'accepter la participation financière de l'office municipale des sports, de la culture et des loisirs de Hohatzenheim d'un montant de 5 685 € comme quote part aux frais d'acquisition de stores de la salle des fêtes.

Il autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-022-2012

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un délégué au CNAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marie CRIQUI, Maire comme délégué représentant les élus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-023-2012

5. Institutions et vie politique

5.5 Délégations de signature

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de CRIQUI Alexandre

- Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction,
- Considérant que le fils du maire, Alexandre CRIQUI et sa compagne Isabelle KLEIN ont déposé un permis de construire référencé PC 067 207 12 C0002 pour la construction d'une maison individuelle,
- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal désigne** Jean-Paul MOEBS, adjoint au maire, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-024-2012

5. Institutions et vie politique

5.5 Délégations de signature

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de Carine CRIQUI épouse ECKART

- Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction,
- Considérant que la fille du maire, Carine CRIQUI épouse ECKART et son époux Thomas, déposeront sous peu un permis de construire relatif à la construction d'une maison individuelle dans le nouveau lotissement « Brandgarten »,
- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal désigne** Jean-Paul MOEBS, adjoint au maire, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-025-2012**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****Affectation du résultat d'exploitation 2011**

Le Maire informe le conseil municipal, de l'absence de l'inscription du compte 1068 sur la délibération du 10 avril 2012 relative à l'affectation du résultat d'exploitation alors que, les crédits ont été votés et inscrits au budget primitif 2012 lors de cette même séance.

Afin de régulariser cet oubli, *le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré,*

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - 92 118,00 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
 - 73 266,36 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-026-2012**4. Fonction publique territoriale****4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT****Création d'un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Considérant que l'actuel adjoint technique de 2^{ème} classe Wicker Yvonne, employé en qualité de non titulaire, chargé du nettoyage du bâtiment de la mairie, école et salle, rempli entièrement satisfaction dans sa mission actuelle,

Le conseil municipal :

- décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2012 pour une durée hebdomadaire de service fixée à 6 h 00/ 35 heures,
- modifie le tableau des effectifs par la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire créé par délibération du 09/10/2006,
- autorise le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-027-2012

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

Remboursement des frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune

- Vu la délibération du 10/10/2010, autorisant le maire à signer une promesse de vente,
- Vu la délibération du 09/02/2012, fixant le montant des frais de voirie réalisés par la SIBAR pour le compte de la commune à 32 271,54 €. Ces travaux d'équipements publics (voirie hors périmètre constructible du lotissement) sont rendus nécessaires par l'aménagement du lotissement « Brandgarten »,
- Considérant qu'une ristourne a été effectuée sur le montant final du marché,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à mandater à la SIBAR un montant de 31 318,22 € HT soit 37 456,59 € TTC pour le remboursement des frais de voirie.

Cette délibération remplace et annule celle prise lors de la séance du 09/02/2012.

Adopté à l'unanimité